

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement
Supérieur Et de La Recherche Scientifique

L'Université Mohamed Chérif Messaadia
Souk Ahras

Ministère de l'Agriculture et du
Développement Rural

Institut national de recherche forestière
(Station d'EL-Kala)



Convention de Coopération

Entre

L'Université Mohamed Chérif Messaadia
Souk-Ahras

Et

Institut national de recherche forestière
(Station d'EL-Kala)

2022

La présente convention est passée entre l'Université Mohamed Chérif Messaadia

Souk-Ahras, représentée par son Recteur :



Pr BOUFAIDA Mahmoud

D'une part

Et

Institut national de recherche forestière (Station d'EL-Kala), représentée
par la chef de station par interim.

Mme BELOUAHEM-ABED Djamila.

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :



ARTICLE 01 :

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'université et l'Institut national de recherche forestière (Station d'EL-Kala) en matière de :

- ❖ Formation et perfectionnement.
- ❖ Stages pratiques.
- ❖ Visites techniques des enseignants et étudiants.
- ❖ Etudes et Recherches Scientifiques.
- ❖ Colloques, Séminaires.
- ❖ Assistances Techniques et Expertises.

ARTICLE 02 :

Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche, et des prestations de services.

ARTICLE 03 :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.

D'une part, l'université Mohamed chérif Messaadia s'engage à :

ARTICLE 04 :

Mettre à la disposition de l'Institut national de recherche forestière (Station d'EL-Kala) des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité de l'Institut national de recherche forestière (Station d'EL-Kala). Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.



ARTICLE 05 :

Organiser en collaboration avec l'Institut national de recherche forestière (Station d'EL-Kala) des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement de courte durée au profit des cadres de l'Institut national de recherche forestière (Station d'EL-Kala). L'université mettra à la disposition de l'Institut national de recherche forestière (Station d'EL-Kala) les moyens pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 06 :

Permettre aux cadres de l'Institut national de recherche forestière (Station d'EL-Kala) l'accès aux différents laboratoires de recherche de l'université ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec l'université.

ARTICLE 07 :

Permettre aux cadres de l'Institut national de recherche forestière (Station d'EL-Kala) d'accéder au fond documentaire de la bibliothèque de l'université.

ARTICLE 08 :

Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par l'Institut national de recherche forestière (Station d'EL-Kala) dans le cadre d'un contrat spécifique. Ces thèmes sont déterminés sur la base de problèmes techniques.

ARTICLE 09 :

Permettre à l'Institut national de recherche forestière (Station d'EL-Kala) participer à l'élaboration de nouvelles offres de formation du nouveau système (LMD).

ARTICLE 10 :

L'université désigne un coordonnateur pour suivre et mettre en œuvre les programmes proposés et coordonner avec l'autre partie.

Le coordonnateur est : Pr. Soualah Alila Hana, E-mail : h.soualahalila@univ-soukahras.dz



Et d'autre part, L'Institut national de recherche forestière (Station d'EL-Kala) s'engage à :

ARTICLE 11 :

Accueillir les enseignants chercheurs et des étudiants stagiaires du l'université pour la préparation des mémoires de licence, de master et des thèses de doctorat et des stages pratiques.

ARTICLE 12 :

Permettre aux étudiants, et aux enseignants chercheurs du l'université l'accès aux documentations techniques et réglementaires de l'Institut national de recherche forestière (Station d'EL-Kala).

ARTICLE 13 :

Recevoir des enseignants chercheurs, des étudiants de l'université pour effectuer des visites techniques, pédagogiques et de recherche scientifique.

Dispositions diverses.

ARTICLE 15 :

Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera approuvé par les parties contractantes.

ARTICLE 16 :

La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) ans renouvelable automatiquement à compter de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 17 :

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 18 :

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention.

ARTICLE 19 :

En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

ARTICLE 20 :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française à la date mentionnée ci-dessous, dont un (01) exemplaire pour chacune des parties.

Fait Le : ...03/07/2022.....

Pour l'Université Mohamed Chérif
MessaadiaSouk-Ahras

Le Recteur

Pour L'Institut national de recherche
forestière (Station d'EL-Kala)

La chef de station par intérim

